



### **ARTICLE 3. - DECHETS ACCEPTES**

Sont acceptés les déchets suivants, dans la limite de 1 m<sup>3</sup> par jour et par déchetterie

#### **Dans les déchetteries :**

- Déchets encombrants, tout venant
- Déchets de démolition résultant de travaux effectués par les particuliers
- Ferrailles
- Papiers, cartons
- Déchets végétaux
- Huiles usagées
- Verre
- Déchets toxiques (batteries, piles, pots de peintures vides, ...)
- Pneus VL dans la limite de 2.

### **ARTICLE 4. - DECHETS INTERDITS**

Sont strictement interdits les déchets suivants :

- Déchets industriels
- Déchets putrescibles (à l'exception des tontes et tailles de jardin)
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Ordures ménagères
- Déchets d'assainissement (boue de fosse septique, déchets de bacs dégraisseurs, ...)
- Les déchets dangereux et les déchets industriels spéciaux appartenant aux catégories A,B,C, définis par les arrêtés ministériels du 18 décembre 1992 modifiés
- PCB (polychlorobiphényles)
- Déchets radioactifs
- Déchets présentant un risque pathogène
- Déchets solides, pulvérulent, boue ou liquide présentant un risque de pollution chimique
- Déchets physiquement ou chimiquement instables
- Tout emballage ayant contenu les produits pré-cités
- Les récipients non réduits par écrasement
- Les fûts en matière plastique
- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %

### **ARTICLE 5. - LIMITATION DE L'ACCES AUX DECHETTERIES**

L'accès aux déchetteries est strictement réservé aux particuliers résidant sur la CDC dans le cadre d'activité non professionnelle.

L'accès des déchetteries est limité aux véhicules de tourisme. de moins 1,90 m de hauteur.

**La limitation du nombre de véhicules sur le haut de quai est laissée à la libre appréciation des gardiens de déchetterie en fonction de la fréquentation de la déchetterie dont l'importance des flux serait de nature à remettre en cause les conditions de sécurité et de fonctionnement du site.**

### **ARTICLE 6. - SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES**

Il est fait obligation aux utilisateurs de la déchetterie de procéder à la séparation des matériaux recyclables ou réutilisables suivants :

#### **Dans les déchetteries :**

- Papiers, cartons
- Verre
- Ferrailles
- Huiles usagées
- Déchets toxiques (batteries, piles, pots de peintures vides, ...)
- Déchets végétaux
- Déchets de démolition

Les autres déchets devront être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés.

#### **ARTICLE 7. - SURVEILLANCE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Les gardiens sont chargés :

- de contrôler le droit d'accès des utilisateurs
- d'assurer l'ouverture et la fermeture des déchetteries
- de veiller à la bonne tenue du centre
- d'informer, de guider et d'aider les utilisateurs
- d'interroger les usagers afin d'établir des statistiques de fréquentation destinées à l'amélioration du service

#### **ARTICLE 8. - INFRACTION AU REGLEMENT**

Sont interdits :

- Toute livraison de déchets tels que définis à l'article 4,
- Toute action de "chiffonnage" ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de l'établissement.

Tout contrevenant sera passible, en cas de récidive, des sanctions prévues aux articles R.30 alinéa 14 et R.40 alinéa 15 du Code Pénal.

#### **ARTICLE 9. - LITIGES**

En cas de litige, la CDC est seul habilitée à juger, en fonction de la qualité et de la quantité des déchets si ceux-ci sont acceptables.

#### **ARTICLE 10. - MODIFICATIONS**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis par l'autorité communautaire pour tout motif tiré de l'intérêt général.

### **LISTE DES DECHETTERIES**

Déchetterie de Belin-Beliet/Salles Zone industrielle de la Règue 33830 Belin-Beliet  
Tél : 06 13 23 26 63

Déchetterie du Barp Avenue de Gascogne 33114 Le Barp

Tél : 05 56 88 18 55

Déchetterie de Lugos

Tél : 06 12 89 48 75

Déchetterie de Saint-Magne

Tél : 06 72 95 56 04

Fait à Belin-Beliet

le 18 octobre 2005

**Le Président,**

**Vincent NUCHY**